

## SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros  
Siège social : 67-69, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris  
R.C.S PARIS B 333 749 786

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Le 23 Juin 2023, à 17h30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros dont le siège social est sis 67-69, avenue Pierre-Mendès-France Paris 13<sup>e</sup> – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis dans l'auditorium du siège du Groupe Le Monde – 67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris, en assemblée générale ordinaire, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

A titre liminaire, Monsieur Bernard Angaud a accueilli M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, en visioconférence, M. Jérôme Fenoglio, directeur du « Monde » et directeur délégué de la publication, en présentiel, et, M. Gilles van Kote, directeur délégué aux relations lecteurs, en présentiel.

Les représentants du Monde ont alors présenté un résumé de l'activité et des résultats du Groupe le Monde au cours de l'année 2022 et des faits marquants intervenus depuis le début de l'année 2023. Il a également été procédé à un échange avec les actionnaires concernant plus particulièrement l'activité des publications du Monde.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 18 h 30.

Madame Julia Cagé, présidente du conseil d'administration, préside la séance, Mme Bénédicte Katlama et M. Alain Lamouroux sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent, aucun actionnaire ne s'y opposant. Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Xavier Bourgine comme secrétaire de séance.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés. Celle-ci est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau

La présidente constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire du 23 Juin 2023, 1348 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 152059 actions sur les 388.853 actions composant le capital soit 39,1%, donc plus du cinquième du capital social avec 24 809 droits de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Erwan Candau, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par courrier en date du 23 Mai 2023, est présent.

La présidente rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants ont été tenus à la disposition des actionnaires et que ces mêmes documents sont mis sur le bureau de la présente assemblée :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*

- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2022,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- *Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du conseil d'administration sur la partie ordinaire de l'assemblée et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022.*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Quitus aux administrateurs et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts.*
- *Affectation du résultat.*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Constat de la fin du mandat d'un administrateur.*
- *Proposition de nomination d'un nouvel administrateur*
- *Proposition de renouvellement du mandat de deux administratrices. .*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Avec l'accord du bureau et des actionnaires, la Présidente est dispensée de la lecture exhaustive du rapport du conseil d'administration mis à disposition. Il est également fait dispense de la lecture exhaustive des rapports des commissaires aux comptes.

Elle rappelle que l'année 2022 aura été marquée par une inflation historique des coûts industriels et par les effets de la mise en place des dispositifs de guerre dans les rédactions notamment celle du Monde pour traiter le conflit ukrainien, ces deux éléments pesant à plein sur la rentabilité du Groupe qui ressort néanmoins à +10M€ de résultat d'exploitation (vs. +18.2M€ en 2021) et +3.3M€ de résultat net (vs. +9.5M€ en 2021), soit 8 années consécutives de rentabilité positive.

En l'occurrence, ces coûts exceptionnels portent précisément sur une hausse historique des coûts papier (+5.7M€, augmentation de 61% entre 2021 et 2022) et sur des surcoûts rédactionnels de l'ordre de 1.5M€.

Ces résultats plus contraints faisant suite à deux années 2020 et 2021 atypiques (croissance numérique exceptionnelle dans le contexte covid et coûts d'exploitation minorés du fait des confinements) n'ont pas empêché un investissement continu dans les plateformes marketing et numériques du Groupe, l'année 2022 restant marquée par la prédominance du modèle d'abonnement numérique pour les activités digitales avec la concrétisation d'un chiffre d'affaires abonnés pur numériques à plus de 53M€ pour la marque Le Monde

et, en dépit d'un dernier trimestre difficile, par des résultats publicitaires en ligne avec les objectifs budgétaires.

Elle ajoute que le portefeuille numérique du Monde à fin décembre 2022 ressort à près de 450.000 abonnés numériques expliquant par conséquent la progression de diffusion OJD du Monde de +6% par rapport à 2021. Et ce, en dépit d'un ralentissement de la croissance du portefeuille au cours des trois derniers trimestres mais toujours en progression sur 2022 à la différence des autres éditeurs de presse français (+9% par rapport à 2021).

Il est également fait état aux actionnaires des points importants mentionnés au rapport établi par le conseil d'administration et procédé à un exposé des activités et perspectives de la Société.

Puis la parole est donnée à Monsieur Erwan Candau, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2021.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2022 sont exposés par la présidente :

- le mandat de membre du conseil d'administration de M. Julien Moës arrive à son terme au jour de la présente assemblée générale ordinaire ;
- la proposition de nomination de M. Espéran Padonou en qualité d'administrateur
- la proposition de renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ghislaine Alajouanine
- la proposition de renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Marie Castaing

La présidente procède à la présentation des résolutions correspondant à chacun des points figurant à l'ordre du jour.

La Présidente informe les actionnaires qu'il a été posé différentes questions écrites à la Société

Le Conseil d'administration, par la voix de M Bernard Angaud, vice-président désigné lors de la réunion du lundi 19 juin y apporte les réponses.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des débats.

La Présidente donne alors la parole aux actionnaires présents qui souhaitent poser des questions aux membres du conseil d'administration

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions proposées sont mises au vote :

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de **7 885 euros** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2022. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte par ailleurs que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**23 482 voix "pour"  
327 voix "contre"  
775 Abstention**

et en conséquence est :    **adoptée**    ■  
   **rejetée**

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 7 885 euros, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour un montant de **395 euros**
- au poste « report à nouveau » pour un montant de **7 490 euros**, dont le solde passe ainsi de 58 589 euros à **66 079 euros**

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**23 510 voix "pour"  
552 voix "contre"  
622 Abstention**

et en conséquence est :    **adoptée**    ■  
   **rejetée**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Cette résolution mise aux voix recueille : **23 467 voix "pour"**  
**308 voix "contre"**  
**809 Abstention**

et en conséquence est : **adoptée** ■  
**rejetée**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Julien Moës)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de **M. Julien MOËS** est arrivé à son terme, prend acte en conséquence que son mandat d'administrateur prend fin à l'issue de la présente assemblée

Cette résolution mise aux voix recueille : **24 056 voix "pour"**  
**95 voix "contre"**  
**528 Abstention**

et en conséquence est : **adoptée** ■  
**rejetée**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un nouvel Administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M. Espéran PADONOU** en qualité d'administrateur de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028. **M. Espéran PADONOU** a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

Cette résolution mise aux voix recueille : **23 184 voix "pour"**  
**668 voix "contre"**  
**777 Abstention**

et en conséquence est : **adoptée** ■  
**rejetée**



\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La présidente**  
Mme Julia GAGÉ



**Les scrutateurs**

Mme Bénédicte Katlama



M. Alain Lamouroux



**Le secrétaire**

M. Xavier Bourguin



**Les assesseures**

Mme Micheline Oerlemans



Mme Véronique Richard



